

Le restaurant scolaire est un service public dont l'objet est d'assurer des repas aux enfants scolarisés sur les communes de Fresnes-sur-Marne et Charmentray.

Il a pour but de faciliter la fréquentation scolaire tout en protégeant la santé des enfants en leur apportant des menus équilibrés et élaborés sous contrôle d'un diététicien avec des règles d'hygiène strictes.

Ce service, placé sous l'autorité du Maire de la commune de Fresnes sur marne, est assuré par du personnel qualifié recruté par la municipalité.

### ARTICLE I : LIEU

La cantine se situe dans l'école maternelle de Fresnes sur Marne.

La cantine est ouverte tous les jours en période scolaire de 11h20 à 13h20.

Ainsi que pendant les vacances de printemps, le mois de juillet et les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver.

(Fermeture 4 semaines en août et lors des vacances de Noël).

### ARTICLE II : TARIFS

Pour fréquenter la cantine, l'enfant doit au préalable être inscrit auprès de l'Accueil de Loisirs de Fresnes (Ecole Maternelle).

La possibilité est offerte aux familles d'inscrire ponctuellement leur enfant les jours où ils le souhaitent.

<b>MATERNELLES</b>			
Habitants de Fresnes & Précy	5,00 €	Habitants de Charmentray	6,23 €
P.A.I	2,60 €	P.A.I	3,83 €

<b>ÉLÉMENTAIRES</b>			
Habitants de Fresnes & Précy	4,80 €	Habitants de Charmentray	6,03 €
P.A.I	2,40 €	P.A.I	3,63 €

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu au vu des listes de pointages des présences.

Le paiement doit impérativement être parvenu à la mairie de Fresnes sur Marne, en chèque ou en numéraire avant la date fixée sur la facture adressée aux familles.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

## ARTICLE III : INSCRIPTION

Une feuille d'inscription mensuelle est envoyée avec le règlement pour les enfants inscrits certains jours dans le mois.

Vous devrez communiquer ces jours et remettre le formulaire à la Direction de l'Accueil de Loisirs de Fresnes sur Marne avant la date limite indiquée sur le formulaire, aucune inscription ne sera prise passé cette date.

Nous vous remercions de contacter: Uniquement l'Accueil de Loisirs au numéro 01.60.27.29.90 (répondeur)

### **Pour annoncer l'absence ou la présence de l'enfant en précisant :**

Votre identité et celui de l'enfant  
La ou les dates à modifier  
Vos coordonnées

### **Toute modification doit être confirmée par écrit, mail ou courrier :**

[apageot@fresnes-sur-marne.fr](mailto:apageot@fresnes-sur-marne.fr)  
ou papier libre avec coordonnées et votre message déposé à l'Accueil de Loisirs  
ou par courrier : ALSH-Ecole Maternelle, Rue de l'Ancienne Briqueterie, 77410 Fresnes-sur-Marne

Le premier jour d'absence ne peut être pris en compte pour l'annulation de la facturation du repas celui-ci ayant été commandé au traiteur 48 heures à l'avance et facturé à la Mairie de Fresnes sur marne.

En cas d'absence pour cause de maladie justifiée par d'un certificat médical, le 1er jour sera facturé mais pas les suivants si l'absence dure et que la famille a prévenu l'Accueil de Loisirs dès le 1er jour.

Toute modification doit nous parvenir par écrit 48h ouvrées, à l'avance, par écrit (ou mail).

Les normes d'hygiène interdisent que les repas soient consommés en dehors du restaurant scolaire.

En cas d'absence de l'enfant, ces repas facturés et réglés ne pourront être remis ni au représentant légal, ni aux familles.

En cas de non-paiement, l'enfant pourra être radié de la liste d'inscription. Néanmoins, en cas de difficultés financières, les familles pourront adresser un courrier à Mr le Maire précisant les motifs du recours.

Mr Le Maire prendra contact avec les parents ou le responsable légal avant toute radiation.

## ARTICLE IV : DISCIPLINE

Afin que la cantine se déroule dans les meilleures conditions, chaque enfant devra se montrer discipliné et respectueux envers le personnel encadrant.

Il devra également respecter les locaux ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Une tenue et une attitude correctes sont exigées. Les enfants doivent être disciplinés.

L'espace de restauration doit être un lieu convivial, un temps de pause et de bien-être pour les enfants.

En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées.

### **3 types de sanctions sont retenus**

1. avertissement écrit
2. exclusion temporaire
3. exclusion définitive

Tout incident sera immédiatement signalé à Mr le Maire ainsi qu'aux parents ou aux personnes civilement responsables.

Toute casse ou dégradation provoquée par les enfants sera à la charge du représentant légal.

## ARTICLE V : DIVERS

La fiche d'inscription établit une liste nominative de personnes susceptibles de récupérer l'enfant en cas de problème.

Une vérification de l'identité de cette personne sera effectuée par le personnel de la cantine.

Aucune dérogation à ces règles ne sera admise.

Tout changement de situation familiale devra être justifié par écrit en y joignant une copie des attestations administratives.

Tout problème d'ordre médical (allergie, asthme, etc...) susceptible d'affecter un enfant doit être signalé par écrit à l'Accueil de Loisirs de Fresnes en joignant impérativement un courrier du médecin traitant ou un PAI.

**La prise de médicament est strictement interdite à la cantine sauf si l'enfant est porteur d'une maladie chronique et qu'il bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par:**

les parents

le Maire

le médecin

En cas d'urgence nécessitant de joindre le représentant légal, il est impératif que soient communiqués sur la fiche de renseignements, un ou plusieurs numéros de téléphone. En effet, en application des derniers décrets, les responsables du restaurant scolaire ou le personnel placé sous leur autorité ne doivent pas accompagner un enfant lors de son transfert à l'hôpital par les pompiers ou le S.A.M.U.

Seul, le responsable légal de la famille est habilité à signer le document de sortie autorisant l'enfant à quitter l'hôpital. Il est donc indispensable que tout changement de téléphone ou de personne à contacter soit signalé sur la fiche de renseignements.

En inscrivant leur enfant à la cantine, les parents ou le responsable légal de l'enfant s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Chaque parent pourra faire part de ses observations à la Direction de l'Accueil de Loisirs de Fresnes sur Marne sur rendez-vous ou, dans l'urgence, à la personne présente à la cantine.

L'utilisation des structures extérieures étant possible et suivant le temps et la saison, l'enfant devra être muni d'un chapeau ou d'une casquette et d'un vêtement de pluie.

Il est interdit d'apporter des jeux, jouets, bijoux, argent ou objets susceptibles d'être dangereux: (canifs, couteaux, etc. ....)

Il est impératif de suivre ce règlement pour que votre enfant soit accueilli à la cantine.

Fait à Fresnes sur Marne le 17 juin 2019.

Jean LEFORT  
M. le Maire,

**ARTICLE VI : PARTI À TRANSMETTRE**

<b>RENSEIGNEMENTS DE L'ENFANT</b>	
Nom de l'enfant : .....	
Prénom : .....	
Section : .....	

<b>« Signature de l'enfant »</b>	<b>« Lu et approuvé »</b>

Je soussigné(e) : Mme, Mr .....en qualité de père/ mère/tuteur légal de l'enfant.

Fait à ....., le ...../...../.....

<b>« Signature des parents »</b>	<b>« Lu et approuvé »</b>